

**COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 17 FEVRIER 2021**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 17 FEVRIER 2021**

-----

L'an deux mille vingt, le **MERCREDI 17 FEVRIER 2021** à 17H00, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 11 février 2021.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoint, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, DEGRACE Marie-Josée, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, MM. LERMYTTE François, AZELART Laurent, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, HERNOUT Serge, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, Mme CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CATTY Christine a donné procuration à M. WOJTKOWIAK David.

---

**Secrétaire de séance** : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 18 h00

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES AIROIS DES CLASSES DE MATERNELLES DE L'A.E.P DU SACRE COEUR**

**2021-02-N° 3**

Dans le cadre des négociations entre l'AEP du Sacré Cœur et la ville d'AIRE-SUR-LA-LYS sur le montant de la prise en charge par la commune, des dépenses de fonctionnement liées à la scolarité des élèves de maternelle domiciliés à AIRE-SUR-LA-LYS, les parties sont parvenues à un accord.

Cet accord est formalisé dans le projet de convention *CI-ANNEXE*.

La participation de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS est fixée à 1 300 € par élève, pour les seuls élèves de maternelle airois, âgés de 3 ans et plus au cours de l'année civile de la rentrée scolaire considérée.

La participation pour les élèves de maternelle airois sera revalorisée à raison d'un forfait de 2% par an correspondant à une inflation moyenne prévisionnelle. Cependant le taux de cette révision sera revu par voie d'avenant en cas d'inflation supérieure à 2%.

La convention est conclue pour une durée de 7 années scolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020, jusqu'à l'année scolaire 2025/2026.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur MICHEL BOULET, Maire-adjoint,*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - VALIDER le projet de convention *CI-ANNEXE* ;**

**ARTICLE 2 - AUTORISER Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean-Claude DISSAUX

